



CREFOP de MARTINIQUE

AGREMENT DES OF POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE

Projet à soumettre à l'avis du 11.03.2021

Dossier Présenté par la Dieccte de Martinique
Référent Dieccte ; Christian HUMBERT

Rappel des dispositions réglementaires :

Le présent rapport fait le point sur les textes (§1) puis sur les étapes de la procédure suivie par les OF candidates aux agréments (§2).

1) L'agrément des organismes de formation pour la formation des représentants du personnel au CSE

Les dispositions concernant l'obligation d'agrément des organismes de formations dispensant des formations à destination des élus du personnel des CSE sont précisées dans le code du travail

Deux catégories de textes du code du travail peuvent être relevées :

- les textes législatifs
- Les textes réglementaires

Par ailleurs, le Code du travail ne prévoit d'obligation d'agrément que pour les matières ou les formations qui y sont listées.

Deux catégories de formation sont prévues à l'agrément des OF :

- la formation « économique », régie par les articles L 2315-17 et R 2315-8
- pour la formation « Santé et sécurité au travail », régie par les articles R 2315-12 et R. 2315-13

Les organismes qui veulent dispenser ces formations doivent être agréés par le préfet de région après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ».
« Le préfet de région se prononce après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles ».

2) L'avis du CREFOP, étape obligatoire de la procédure d'agrément

Après dépôt à la Dieccte des principales pièces justificatives de la demande d'agrément, le dossier est soumis pour instruction au service compétent de la Dieccte. Cette étape est constitutive du traitement de fond de la demande. Elle implique la transmission de pièces mais également les visites sur le terrain pour les organismes non connus des services.

Vient la phase de l'avis du CREFOP qui est une phase obligatoire sans laquelle l'arrêté du Préfet ne peut être signé.

Les consultations du CREFOP interviennent rapidement, par avis du bureau, instance qui se réunit avec la plus grande disponibilité, plus rarement par avis des commissions. En effet, les dossiers des organismes de formation pétitionnaires contiennent des informations sensibles telles que la part du Chiffre d'Affaires (en euros) de la formation dans les autres activités de l'organisme lorsque celui-ci dispense également des activités de conseils ou des prestations spécialisées qui relèvent de l'ingénierie de formation (analyse des besoins, montage d'une action de formation, etc.)

Une fois l'avis du CREFOP obtenu, la DIECCTE transmet le projet d'arrêté aux services de la Préfecture et l'arrêté préfectoral est signé généralement dans le délai d'une semaine à quinze jours.

L'arrêté est alors enregistré au RAA (Registre des Actes Administratifs) du Département ou du Territoire selon le cas.

Les demandes instruites :

Quatre organismes de formation sont demandeurs de l'agrément au titre de la sécurité et de la santé au travail.

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone, numéro Siret
<u>1</u>	<u>GIB Ing Expertise</u> 7 voie Isole Norbert Zone de la Laugier 97215 Rivière Salée giboyau421@orange.fr Téléphone : 05 96 53 90 05 Siret 750 772 990 00010
<u>2</u>	<u>IRSEC Antilles</u> 9 rue Georges Eucharis Lotissement Dillon Stade 97200 Fort de France irsec.martinique@gpmj.fr Téléphone : 0596 51 02 01 Siret 393 724 547 00061
<u>3</u>	<u>ALTITUDE</u> 31 rue Léon Gontran Damas Lotissement Place d'Armes 97232 Le Lamentin contact@altitudefc.com Téléphone : 05 96 67 18 56 Siret : 480 135 201 00030
<u>4</u>	<u>OC2 Santé et Sécurité au travail</u> 30 rue des Bégonias Didier 97200 Fort de France f.gallois-bride@oc2consultants.com Téléphone fixe : 05 96 30 09 39 Téléphone cellulaire : 06 96 45 35 99 Siret : 539 655 563 00010

Les rapports synthétiques qui suivent font état des réponses apportées par chaque organisme et ce, au regard des critères requis pour l'obtention de l'agrément.